



DÉCISION

N° : 2024-173

Exécutoire le : 12 AOUT 2024

Publiée/Notifiée le : 12 AOUT 2024

Visée le : 12 AOUT 2024

FINANCES

M57: Virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, pour reverser la dotation générale de décentralisation Urbanisme liée à l'élaboration de l'OAP "Entrée Nord" Bourget-du-Lac à la commune, sur le chapitre 65 en redéployant des crédits disponibles sur le chapitre 011.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

D'autoriser le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 11 915 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
URBA	518	6118	230	-11 915 €
URBA	518	657341	230	11 915 €

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 Grenoble).

Aix-les-Bains, le 8 août 2024,

Pour le Président,
Par délégation,
Marie-Claire BARBIER
2^{ème} Vice-Présidente déléguée à
l'environnement, au climat, à la transition
énergétique et au lac



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2024-173 : M57 - Virement de crédits de chapitre à chapitre

Date de transmission de l'acte : 12/08/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/08/2024

Numéro de l'acte : dec754 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240808-dec754-AR

Date de décision : 08/08/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions